

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1341

présenté par
M. Moreau
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« 8° De favoriser l'implantation et le développement de l'éolien en mer, dit « offshore ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le milieu maritime présente des avantages clés pour l'installation d'éoliennes :

- Le vent, plus fort et plus régulier que sur terre, ne rencontre pas d'obstacles et est plus prévisible. Ceci permet d'augmenter la production d'énergie et le nombre d'heures d'utilisation des installations.
- Les impacts visuel et auditif sont radicalement diminués: au-dessus de 20 km de distance, une ferme éolienne n'est pratiquement plus visible de la côte et le bruit généré par la turbine n'est pas perceptible.
- Plus de 60% de la population mondiale vivant à moins de 60 km des côtes, l'installation des fermes proches du consommateur final permet de limiter les pertes de transmission.

Le présent amendement vise à favoriser le développement de l'éolien offshore comme un élément important de la transition énergétique